



Direction départementale  
des territoires et de la mer de l'Aude

## AVENANT N°1

à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, approuvée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2019, établie entre l'État et la société Les Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion (LEFGL) sur une dépendance du domaine public maritime portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer au large de Leucate-Le Barcarès

Entre :

L'État, représenté par la Préfète de l'Aude,  
ci-après dénommé l'« *État* » ou le « *concedant* » ;

et

La société **Les Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion (LEFGL)**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 Montpellier, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 830 645 024,  
représentée par son président, monsieur Jean-Claude PERDIGUES, dûment habilité à signer,  
ci-après dénommée le « *cessionnaire* ».

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le 21 novembre 2019, la société LEFGL a déposé un dossier de demande d'avenant à la concession d'utilisation du domaine public maritime dont elle est bénéficiaire pour prendre en compte les évolutions de son projet de ferme pilote d'éoliennes flottantes au large de Leucate-Le Barcarès.

### EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

#### Article 1 : Objet de l'avenant n°1

L'objet du présent avenant n°1 est d'apporter les modifications nécessaires aux articles 1-1, 6-1 et aux annexes de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports signée le 6 novembre 2019 entre l'Etat et la société LEFGL afin d'intégrer les évolutions techniques de la ferme pilote, qui portent sur le changement d'éolienne, la réduction de leur nombre et la réduction d'emprise de la concession.

<sup>DS</sup>  
JP 2.

## **Article 2 : Modification de l'article 1-1 « Objet » du TITRE I : OBJET, NATURE ET DUREE DE LA CONCESSION**

Le premier paragraphe de l'article 1-1 : « Objet » de la convention est modifié pour intégrer la réduction du nombre d'éoliennes de la ferme pilote, conformément au dossier déposé le 21 novembre 2019 par la société LEFGL :

Le premier paragraphe de l'Article 1-1 : « Objet » est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

### **« Article 1-1 : Objet**

*La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation, par le concessionnaire, d'une dépendance du domaine public maritime pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'une ferme pilote d'éoliennes flottantes en mer et d'en fixer les conditions d'utilisation. Cette ferme pilote d'éoliennes flottantes en mer est constituée de trois aérogénérateurs installés sur des flotteurs, de câbles inter-éoliennes, d'un connecteur électrique sous-marin ainsi que des ancrages et des éléments accessoires nécessaires, (ci-après désignée la « ferme pilote »)..*

Le reste de l'article 1-1 de la convention demeure inchangé.

## **Article 3 : Modification de l'article 6-1 « Redevance domaniale » du TITRE VI : CONDITIONS FINANCIERES**

Le deuxième paragraphe de l'article 6-1 « redevance domaniale » de la convention est modifié afin d'actualiser le montant de la redevance domaniale due par le concessionnaire, conformément à la décision du directeur départemental des finances publiques de l'Aude du 27 décembre 2019.

Le deuxième paragraphe de l'article 6-1 « redevance domaniale » est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

### **« Article 6-1 : Redevance domaniale**

(...)

*Conformément à la décision du directeur départemental des finances publiques de l'Aude en date du 27 décembre 2019 dont la copie est jointe en annexe 4 à la présente convention, le montant de la redevance est fixé à cent cinquante mille huit cent soixante-un (150 861) euros en application des dispositions de l'arrêté du 2 avril 2008 relatif aux tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public de l'État par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et par leurs équipements accessoires. »*

Le reste de l'article 6-1 de la convention demeure inchangé.

## **Article 4 : Modification des annexes**

Les annexes numérotées, 1 et 2 jointes au présent avenant n°1 annulent et remplacent les annexes numérotées 1 et 2 jointes à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime du 6 novembre 2019.

L'annexe 4 de la convention initiale, « avis annexés à la convention », est complétée par les avis suivants :

- *Décision du directeur départemental des finances publiques de l'Aude en date du 27 décembre 2019*
- *Avis conforme du Préfet maritime de Méditerranée du 5 février 2020*
- *Avis conforme du commandant de la zone maritime de la Méditerranée du 28 janvier 2020*

DS  
JP x.

- *Décision de la DIRM sur le balisage de la ferme pilote éolienne suite à modification : à intervenir*
- *Avis de la DGAC du 16 mars 2020*

Les annexes jointes au présent avenant n°1 sont désignées comme suit :

*Annexe 1 : Plan de localisation de la concession d'utilisation du domaine public maritime sur carte marine et Tableau des coordonnées géo-référencées de la concession*

*Annexe 2 : Dossier de précisions techniques*

*Annexe 3 : Avis complémentaires à annexer à la convention*

### **Article 5 : Autres dispositions**

A l'exception des seules modifications apportées aux stipulations de la convention dans les conditions du présent avenant, les autres dispositions de la convention du 6 novembre 2019 sont maintenues et demeurent pleinement en vigueur.

Toute référence à la convention doit s'entendre comme une référence à la convention du 6 novembre 2019 telle que modifiée par le présent avenant.

### **Article 6 : Frais de publicité**


Les frais de publicité et d'impression inhérents au présent avenant sont à la charge du concessionnaire.

### **Article 7 : Approbation**

Le présent avenant fera l'objet d'un arrêté d'approbation de la Préfète de l'Aude auquel il sera annexé. Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature de l'arrêté d'approbation de la Préfète de l'Aude.

Lu et approuvé

A Montpellier, le  
23 avril 2020 | 18:51:36 CEST  
Jean-Claude PERDIGUES  
Président  
DocuSigned by:  
Jean-Claude Perdignes  
05A8732EA4754C3

A Carcassonne, le  
28 MAI 2020  
La Préfète de l'Aude  
  
Sophie ÉLIZÉON

**Annexes :**

Annexe 1 : Plan de localisation de la concession d'utilisation du domaine public maritime sur carte marine et  
Tableau des coordonnées géo-référencées de la concession

Annexe 2 : Dossier de précisions techniques

Annexe 3 : Avis complémentaires à annexer à la convention (annexe 4):

- *Décision du directeur départemental des finances publiques de l'Aude en date du 27 décembre 2019*
- *Avis conforme du Préfet maritime de Méditerranée du 5 février 2020*
- *Avis conforme du commandant de la zone maritime de la Méditerranée du 28 janvier 2020*
- *Décision de la DIRM sur le balisage de la ferme pilote éolienne suite à modification : à intervenir*
- *Avis de la DGAC du 16 mars 2020*

DS  
JP *α*